

Laji. Lajoie des Finances inc.

PLUS DE 50 ANS !



Nadine Lajoie
Planificateur financier

Vous êtes peut-être du nombre d'investisseurs qui attendent les 60 premiers jours de l'année pour cotiser à leur REER. L'investisseur est bombardé de publicité et d'articles sur le sujet durant cette période. Après en avoir tant entendu parler, j'ai pensé qu'il serait intéressant de connaître l'origine du REER, son évolution et son attrait.

La mesure fiscale est apparue pour la toute première fois dès 1957. Jusqu'en 1964, la limite de cotisation permise était de 10 % de son revenu, jusqu'à concurrence de 2500 \$. À partir de 1965, le plafond de cotisation a été haussé à plusieurs reprises passant à 7500 \$ en 1986.

Depuis le 1^{er} janvier 1991, les règles fiscales régissant le REER ont changé de façon importante. Le plafond de cotisation a été haussé pour correspondre au moins élevé d'un montant déterminé ou de 18 % du revenu gagné. Le maximum déductible pour l'année 1991 était de 11 500 \$ et fut majoré plusieurs fois par la suite pour atteindre 20 000 \$ en 2008. Il est prévu que le montant maximal augmentera de 1 000 \$ par année pour atteindre 22 000 \$ en 2010;

par la suite, il sera indexé.

Depuis 1974, il est désormais possible de cotiser au REER de son conjoint. La définition de conjoint aux fins du REER inclut les conjoints de fait depuis 1993 et les conjoints de même sexe depuis 2001.

Depuis l'année 1991, il est possible d'accumuler les droits de cotisation REER inutilisés, mais les règles n'ont pas toujours été ainsi. Lorsque cette règle a vu le jour en 1991, la période de report se limitait à 7 ans. Cette restriction a été abolie en 1994. Ce qui fait que tout l'espace de cotisation REER non utilisé d'aujourd'hui, s'accumule depuis 1991. Et avant cette année charnière, toute cotisation non maximisée était simplement perdue à tout jamais. Pour ceux qui ont des droits de cotisation REER inutilisés, il est maintenant possible, grâce au budget fédéral du 19 mars 2007, de cotiser à son REER jusqu'à l'âge de 71 ans.

En 1968, soit 10 ans après la création du REER, seulement 172 000 canadiens profitaient de leur droit de cotiser. En 2005, on comptait 6,1 millions de coti-

sants par rapport à 1 million en 1975 et ils ont cotisé un montant total de 30,6 milliards de dollars. Le montant moyen de cotisation en 2005 était de 5016 \$ alors qu'il n'était que de 4831 \$ en 2004.

Nous voici maintenant en 2008, et le dernier budget annonçait la création d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Ce dernier offre une alternative ou un outil supplémentaire aux contribuables afin d'économiser en vue de la retraite. Il sera intéressant pour le contribuable de déterminer la stratégie la plus avantageuse pour sa situation financière. Il me fera plaisir de décortiquer le tout en cours d'année 2008 dans une lettre financière future. De toute manière, cette mesure ne sera instaurée qu'à partir de l'année 2009.

Vous connaissez un proche ou un ami qui pourrait bénéficier de ces conseils ?

Communiquez avec nous et il nous fera plaisir de leur faire parvenir cette publication trimestrielle.

Questions ou commentaires ?
Tél: (514) 892-4433

nlajoie@peakgroup.com